



F. REIDE
C.C.P. Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10
Paris-7^e - Tél. 551-71-39

Bulletin d'information

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs
du Centre National de la Recherche Scientifique

A DISTRIBUER - A AFFICHER

Rendez-vous de Mars

Le Premier Ministre déclarait il y a toutes discriminations envers les femmes quelques semaines : « On peut constater et les jeunes, que l'amélioration du niveau de vie reste considérable, les prix n'ayant monté que de 5,5 % alors que les salaires ont augmenté de 13 %.

Les 5,5 % d'augmentation des prix sont bien discutables puisque fondés sur la référence truquée des 259 articles, mais quoi qu'il en soit, c'est déjà beaucoup et, si les travailleurs ne réagissaient pas, d'ici quelques mois les avantages acquis seraient complètement annulés.

C'est pourquoi, à l'appel de la C.G.T., dont les propositions d'unité d'action formulées dès le 20 septembre 1968 aux autres centrales syndicales étaient restées sans réponse, les travailleurs ont, le 12 février, exigé le rattrapage des 6 % dont l'augmentation des prix et des tarifs les a frustrés. Ils ont également exigé, afin de se prémunir contre de nouvelles atteintes au pouvoir d'achat, l'instauration d'un système d'indexation des salaires, retraites et pensions sur le coût de la vie.

La journée nationale d'actions et manifestations du 12 février a eu un profond retentissement aussi bien pour faire avancer l'indispensable unité d'action sur des objectifs communs, que pour mettre en échec la tentative d'escamoter le rendez-vous de mars.

La rencontre C.G.T.-C.F.D.T. se décidait... est-ce un hasard ?... le 12 février. Le 18, à l'issue de cette réunion, le porte-parole de la C.F.D.T. parlait de « convergence concernant le rétablissement du pouvoir d'achat obtenu en mai et juin 1968 », d'accord assez vite réalisé sur « une revalorisation permanente du pouvoir d'achat des travailleurs et de ceux qui ne peuvent pas ou ne peuvent plus travailler ».

Qui ne voit que les querelles de formulations sur l'échelle mobile, l'indexation contractuelle des salaires et prix, devrait être dépassé... puisque sur le fond, les problèmes pour les travailleurs sont bien : de rattraper le pouvoir d'achat de juin, le conserver et consacrer les luttes à de nouveaux progrès, en particulier pour les catégories les plus défavorisées, pour la suppression des zones de salaires et de

bien là, les progrès réalisés et la détermination des personnels du C.N.R.S. qui, solidaires des revendications de l'ensemble des travailleurs, sont décidés : à obtenir la réalisation de tous les engagements rendez-vous en mars 1969, afin d'examiner l'évolution salaires-prix. Cette proposition avait pour but inavoué de gagner du temps et de faire de ce rendez-vous un « simple constat »... Eh bien, le 12 février a permis de mettre le rendez-vous de mars au centre de l'actualité sociale. Le rendez-vous de Tilsitt a confirmé les intentions et l'intransigeance du gouvernement et du patronat. La riposte des travailleurs ne s'est pas fait attendre et sa vigueur, le 11 mars, indique qu'ils ne se résigneront pas.

Au C.N.R.S., à l'appel de la C.G.T., le 12 février avait été marqué par de multiples réunions et délégations sur les revendications générales et sur tous nos objectifs particuliers, avec une insistance toute spéciale sur la situation des personnels sur contrats, des administratifs sur le problème des retraites, des professions manuelles et sur la nécessité d'un collectif budgétaire pour 1969.

Pour le 11 mars, c'est l'ensemble des organisations syndicales C.F.D.T., F.O., C.G.T., F.E.N. qui a appelé, marquant

bien là, les progrès réalisés et la détermination des personnels du C.N.R.S. qui, solidaires des revendications de l'ensemble des travailleurs, sont décidés : à obtenir la réalisation de tous les engagements rendez-vous en mars 1969, afin d'examiner l'évolution salaires-prix. Cette proposition avait pour but inavoué de gagner du temps et de faire de ce rendez-vous un « simple constat »... Eh bien, le 12 février a permis de mettre le rendez-vous de mars au centre de l'actualité sociale. Le rendez-vous de Tilsitt a confirmé les intentions et l'intransigeance du gouvernement et du patronat. La riposte des travailleurs ne s'est pas fait attendre et sa vigueur, le 11 mars, indique qu'ils ne se résigneront pas.

Cette revendication d'un collectif budgétaire s'est précisée et renforcée depuis le meeting organisé à la Bourse du Travail au cours de l'entrevue qui a suivi au Ministère de l'Education Nationale et au cours du Comité Central provisoire de janvier.

L'aboutissement de cette revendication sera décisif :

- Pour la défense de la recherche scientifique au C.N.R.S. ;
- Pour la défense des carrières des personnels techniques et administratifs gravement compromises par l'insuffisance des créations d'emplois ainsi que la tenue des dernières commissions paritaires l'a mis en évidence.
- Pour la seule solution convenable au problème des agents sur contrats.

A. CHANCONIE.

ÉDUCATION SYNDICALE

Le second stage central d'éducation syndicale aura lieu le samedi 29 mars 1969, 10, rue Solférino, Paris (7^e), (métro Solférino) de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h (salle Solférino).

Ce stage est ouvert à tous les syndiqués. Deux thèmes y seront exposés et discutés :

Samedi matin : Action sociale au C.N.R.S.

Samedi après-midi : Le C.N.R.S. - Structures - Fonctionnement.

Au moment de la mise en place du C.N.A.S., après les élections du C.A.E.S., et à quelque temps du vote pour le nouveau Directoire (C.C.P.), ces deux thèmes sont d'actualité. Ce stage permettra donc à nos adhérents, à nos militants, de s'informer des problèmes posés et de nous faire connaître leur avis.

C. MARTIENS - J.-P. SCHATTE.

LES SESSIONS DU COMITÉ CENTRAL PROVISOIRE DE JANVIER ET DE FÉVRIER 1969

Notre position sur le C.C.P.

Conformément à l'esprit des positions définies par notre Conseil National du 29 novembre 1968 et précisées par le Bureau National du 13 janvier, nous rappelons nos conceptions et notre attitude dans cet organisme :

Le C.C.P. est une *amorce de démocratisation du fonctionnement* de l'instance supérieure (avec le Conseil d'Administration) du C.N.R.S., qui fait accéder le personnel à l'information complète de ce qui est du domaine du Directoire.

Ce n'est qu'une amorce de démocratisation, et il faut se garder d'illusions sur la toute puissance du C.C.P., de même que sur l'étendue des possibilités, pour les représentants du personnel, d'influer sur les décisions. Cependant, comme nous l'indiquions à propos des Conseils de laboratoire, le personnel dispose, par le moyen du C.C.P. de moyens supplémentaires non négligeables permettant à l'action syndicale de mieux défendre les personnels et de mieux dénoncer et combattre les mutilations et détournements de l'activité scientifique au profit d'intérêts privés.

De cela découle tout naturellement notre attitude :

- être présents pour assurer la défense des personnels et y exposer entièrement nos positions ;
- veiller à ce que notre présence ne puisse en aucun cas être utilisée pour cautionner les décisions en matière de gestion de moyens insuffisants, ou d'orientation scientifique non démocratique, d'où l'importance de nos positions au cours des votes et l'importance du procès-verbal reproduisant avec exactitude les positions que nous prenons.

Il résulte de cela que nous ne sommes ni pour un blocage du fonctionnement du C.C.P., ni pour un retrait de nos élus lorsque nos positions ne prévaudraient pas. Cette attitude purement négative ferait le jeu des pires adversaires de ce début de démocratisation acquis en mai, tout en privant l'organisation syndicale d'un moyen, non pas décisif mais important, pour mener mieux et plus loin la lutte pour la défense des intérêts du personnel et le développement démocratiquement élaboré d'une politique scientifique.

Comité Central Provisoire - Directoire des 16 et 17 janvier.

Préalablement à la réunion, les 14 et 15 janvier, nous concertons avec le S.N.C.S. et le S.N.E.-Sup les positions de principe que nous défendrions au C.C.P. :

- 1) Non à la répression (notamment à propos d'incidents en section de sociologie et démographie) ;
- 2) Opposition à l'affectation de 100 postes de techniciens en postes de chercheurs ;
- 3) Nomination (à quelques exceptions près) des 352 chercheurs retenus par les sections du Comité national pour la nomination au grade de chargé de recherche ;
- 4) exigence d'un collectif budgétaire pour 1969 afin de pallier, notamment en postes, l'insuffisance du budget 1969.

Sur les points 1 et 2 : Nous avons obtenu satisfaction :

— Accord unanime du C.C.P. pour l'inscription au procès-verbal, sur proposition de la C.G.T., de l'affirmation que les positions politiques, syndicales, et, d'une manière générale, extra-scientifiques, ne doivent en aucun cas faire obstacle à la carrière d'un agent.

— A la suite de l'intervention de notre camarade DUPRE, adoption par 25 voix

pour et 2 abstentions du texte suivant : « Le C.C.P. émet le vœu que les 100 postes de techniciens, dont l'utilisation éventuelle pour des emplois de chercheurs est prévue au budget 1969, soient utilisés exclusivement au recrutement de personnels techniques et administratifs. »

Sur le point 3, nous n'avons pu obtenir satisfaction.

Lorsque l'examen des nominations au grade de chargé est venu à l'ordre du jour, dans l'après-midi du 17 janvier, les élus du S.N.C.S. ont admis, après de longues discussions avec la Direction du C.N.R.S., de ne pas poser en préalable le critère numérique dont nous avions décidé, mais de voir, à l'issue de la discussion suivant la méthode préconisée par la Direction (critères scientifiques) s'ils pourraient se rallier au résultat.

Après l'examen, section par section, des listes de propositions, il est apparu que moins de 240 nominations allaient être retenues, alors que les possibilités étaient supérieures à 350 et que les candidats retenus et classés par les sections s'élevaient à 352. Les élus du S.N.C.S. ont alors fait savoir que le mandat de leur organisation leur imposait, devant ce résultat insuffisant, de quitter le C.C.P. avant le vote sur ce point.

En accord avec les élus du S.N.C.S., notre décision de vote a été l'abstention.

CHANCONIE est alors intervenu pour exposer la position des élus de la C.G.T. et leur vote.

Notre syndicat a eu une position claire, ce qui n'a pas été le cas :

— ni pour les élus du S.N.C.S. qui, ayant un mandat aberrant, n'ont pas posé à temps et nettement le préalable des 300 à 350 nominations, qui n'ont pas pu justifier correctement leur retrait du C.C.P. après avoir participé aux discussions sur les nominations et se sont publiquement partagés (au point que près de la moitié des élus s'est désolidarisée de l'autre, et n'a pas quitté le C.C.P.) au cours d'un débat profondément pénible pour les syndicalistes que nous sommes ;

— ni pour les autres organisations syndicales qui ont, soit désavoué en séance l'attitude du S.N.C.S., soit voté avec la majorité du C.C.P. la liste limitée des nominations de chargés de recherches. Le résultat de ce vote a été 26 oui, 0 non, 8 abstentions (dont celles de nos trois élus et des élus chercheurs ne quittant pas le C.C.P. qui avaient annoncé leur abstention).

Mise au point : L'éditorial du n° 34 du *Bulletin du S.N.C.S.* (3 février 1969), intitulé « Démocratie », prétend que les règles de la démocratie formelle n'ont pas été respectées au cours de ce C.C.P. Nous sommes au regret de devoir dire que les faits relatés à l'appui de cette affirmation sont déformés et nous précisons au rédacteur de cet éditorial que si quelque violation que ce soit des règles démocratiques intervenait, notamment tout refus de procéder à vote expressément demandé, les élus C.G.T. la dénonceraient sur le champ avec la plus extrême vigueur.

Exigence d'un collectif budgétaire pour 1969.

L'entrevue accordée par M. BLOT, au Ministère de l'Education Nationale, à la suite du meeting de la Bourse du Travail, nous avait confirmé dans l'idée de ne pas se résigner au budget prévu pour 1969 et de lutter pour l'obtention d'un collectif budgétaire qui comprendrait de nouveaux postes.

Cette revendication, développée auprès de la Direction du C.N.R.S., et renforcée par les résultats de cette entrevue, a

conduit le Directeur du C.N.R.S. à annoncer au C.C.P. son intention d'avoir recours à un collectif en 1969. Il s'agit là d'une importante modification de la doctrine jusqu'à l'affichée par la Direction à propos des collectifs budgétaires en matière d'emplois, modification dont nous prenons acte et dont nous veillerons à ce qu'elle soit suivie d'effets.

Nous avons, dans ces séances du C.C.P., fait la démonstration que nous pouvions : — faire entendre le point de vue des personnels ;

- défendre efficacement, sur des points précis, les intérêts des personnels et celui de la recherche (postes de techniciens, répression, collectif budgétaire) ;
- ne pas cautionner, en aucune façon, les attitudes contraires à nos positions (telles que la limitation excessive aux propositions des sections pour la nomination au grade de chargé de recherche).

Nous avons pu également mesurer la justesse et le poids de la position du S.N.T.R.S., claire, cohérente et responsable dans un organisme où les pièges de la participation et de la négation stérile sont à éviter simultanément, pour défendre véritablement les personnels et les laboratoires.

Comité Central provisoire du 11 février 1969.

A l'ordre du jour : Discussion par le C.C.P. (non suivi d'un Directoire), d'un document de travail établi par la Direction sur les réformes de structures du C.N.R.S.

Préalablement à la séance, tous les élus S.N.C.S., C.G.T., C.F.D.T., F.O. avaient établi une position commune et, la C.G.T. ayant été chargée d'établir un texte, CHANCONIE fit la déclaration suivante :

« Je suis chargé, par les organisations syndicales de techniciens et d'administratifs, C.G.T., C.F.D.T., F.O. et de chercheurs S.G.E.N., C.F.D.T. et S.N.C.S.-F.E.N., de préciser dès le début de cette séance du Comité Central Provisoire, notre conception des discussions qui vont s'engager.

« Depuis le texte du 24 mai 1968, consignant les réponses du Comité de Direction aux problèmes posés par les organisations syndicales, plusieurs entrevues ont eu lieu avec la Direction du C.N.R.S. sur le point 2 de ce texte concernant « la mise à l'étude, avec les représentants de toutes les catégories de personnels intéressés, l'organisation des structures du C.N.R.S. et de ses relations avec l'Université et les autres organismes de recherche ».

« Aujourd'hui il ne s'agit que de la réforme des structures du C.N.R.S. et les syndicats : C.G.T., C.F.D.T., F.O. et F.E.N. se félicitent de pouvoir présenter leurs points de vue devant le C.C.P. au cours de la discussion qui va s'engager. Cette discussion, sur la base du document qui nous a été remis, devrait pouvoir permettre d'envisager dans un délai bref la conclusion entre les organisations syndicales et le Comité de Direction du C.N.R.S. sur le point des réformes de structure du C.N.R.S.

« Le document de travail émanant de la Direction du C.N.R.S. après une série de contacts avec les représentants des catégories de personnels du C.N.R.S., ne peut pas, de ce fait, répondre à un certain nombre d'objectifs de nos organisations syndicales, notamment au souci d'élargir la représentation élue des personnels scientifiques à l'ensemble des secteurs de recherche : public, semi-public et même des secteurs nationalisé et privé.

« Cependant un bon nombre de questions soulevées par les syndicats reçoivent des réponses dans les propositions de discussion qui nous sont soumises. Sur certains points nous formulerais notre désaccord, sur d'autres des réserves et nous ferons des contre-propositions. En outre, nous soulèverons des questions qui, bien que du domaine des structures du C.N.R.S., nous semblent omises dans le document de travail.

« Nous souhaitons que, sur chacun des points qui sera l'objet d'un débat au cours de cette séance, un avis du C.C.P. soit formulé, et que, après de nouveaux contacts entre la Direction et les organisations syndicales, si ceux-ci se révèlent nécessaires, la rédaction des textes relatifs aux structures du C.N.R.S. intervienne très rapidement. »

Le document de travail fourni répondait, dans l'ensemble, à nos demandes de représentation des personnels techniques et administratifs (I.T.A., comme ils sont appelés dans le document, ingénieurs, techniciens, administratifs) dans les diverses instances (Conseil d'Administration, Directoire, sections du Comité National), et à notre conception des Conseils de laboratoire, telles qu'elles s'étaient dégagées du Conseil National du S.N.T.R.S., le 29 novembre, et ont été publiées dans le *Bulletin 106* de décembre 1968.

Nous allons brièvement préciser ce que le document de travail indiquait et les points essentiels de la discussion :

1 - Conseil d'Administration.

Nous demandions l'analogie avec la Loi du 16 mai 1946 prévoyant la représentation de membres du Comité d'Entreprise aux séances du Conseil d'Administration.

Le document prévoit au moins deux I.T.A. élus par le Directoire en son sein et le président du C.A.E.S. ou (C.A.S.) dans la composition du Conseil d'Administration.

Nous avons obtenu que des discussions s'engagent entre les syndicats et la Direction sur l'ensemble des organismes s'occupant du secteur social (notamment le Comité des Problèmes sociaux) et que la référence à ces organismes figure dans la rédaction des décrets sur les structures du C.N.R.S.

2 - Comité National.

Le document prévoit trois représentants I.T.A. élus à la représentation proportionnelle par le collège des techniciens et administratifs relevant du C.N.R.S. Nous avons fait préciser qu'il s'agissait des personnels (C.N.R.S., instituts du C.N.R.S., ressources affectées) rémunérés par le C.N.R.S.

Bien que le document stipule que le Comité National conserve son double « rôle de gestion et de réflexion sur la conjoncture et la prospective scientifiques, nous nous sommes déclarés hostiles à une formulation qui indiquerait l'éventualité d'autres organismes à qui serait laissé le soin d'harmoniser les politiques scientifiques des différentes institutions de recherche ». Le C.C.P. nous a suivis sur ce point.

Nous nous sommes également opposés à la possibilité, pour les élections au scrutin de liste, qu'à côté des listes syndicales, puissent figurer, au premier tour, des listes non syndicales « cautionnées par un certain nombre de signatures minimum ». Nous n'avons pu obtenir, sur ce point, qu'un relèvement de 50 à 100 du nombre des signatures nécessaires pour les élections au Directoire.

Nous nous sommes élevés contre la disposition qui prévoit une ancenneté minimum de deux ans pour être électeur pour les agents rémunérés sur ressources affectées.

La demande de collège unique pour les chercheurs du C.N.R.S. soutenue par

les organisations syndicales n'a pas été retenue.

3 - Directoire.

Le document prévoit 5 membres élus au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle pour les I.T.A.

La demande des chercheurs pour une véritable élection au premier degré (comme pour les I.T.A.) de leurs 5 membres élus n'a pas été retenue : les élus devront être parmi les membres ou anciens membres du Directoire.

4 - Laboratoires propres.

Le document, qui n'emploie plus l'expression « Conseils de gestion », mais « Conseils de laboratoire » indique que de « nombreux modes d'organisation peuvent être envisagés, suivant les types de laboratoires et les conditions locales », à condition de respecter un certain nombre de règles communes :

- adoption du projet de statut de laboratoire par un vote de tout le personnel ;
- une ou plusieurs formations, sans dépasser trois (dans ce dernier cas Conseil administratif, plus Conseil scientifique, plus Conseil du personnel, par exemple) ;
- au moins un tiers de membres élus et au moins un tiers de membres nommés.

Les Conseils de laboratoire sont consultatifs.

En ce qui concerne la consultation obligatoire, des Conseils de laboratoire « sur l'état, le programme et la coordination des recherches ainsi que les

besoins et la répartition des moyens mis à la disposition du laboratoire », sur la « politique des contrats de ressources affectées », nous avons fait préciser que toutes les ressources du laboratoire, y compris celles hors « ressources affectées » seront connues des conseils.

En outre, les conseils sont obligatoirement consultés sur « toutes mesures touchant à l'organisation et au fonctionnement du laboratoire et pouvant avoir des conséquences sur les conditions de travail et la situation du personnel ».

Comité de direction.

Les Conseils de laboratoire y éliront, pour deux ans, de trois à cinq représentants (dont au moins un I.T.A.).

Conseil de groupes de laboratoires.

Une discussion sur ce point, non mentionné dans le document, a permis d'aborder les problèmes de services généraux (qui doivent être considérés comme laboratoires propres et avoir un conseil adapté) et les problèmes de vie scientifique et sociale commune aux laboratoires.

Toutes les dispositions envisagées ne seront rigoureusement applicables qu'aux Laboratoires propres du C.N.R.S. Nous avons posé le problème de l'extension aux Laboratoires associés. La Direction est disposée à inciter ces laboratoires à s'inspirer des modalités en vigueur dans les laboratoires propres, mais elle ne peut s'engager qu'à recommander et à examiner ce qui aura été fait à cet égard.

André CHANCONIE.

Informations I.N.S.E.R.M.

Lors de la Session du Conseil Scientifique de janvier, notre camarade L. BRIGANT était intervenue sur les problèmes des techniciens attirant, en particulier, l'attention des membres du Conseil sur l'importance du nombre d'agents déclassés pour lesquels nous demandons un reclassement depuis fort longtemps, et sur les graves conséquences qui en découlent, tant pour la bonne marche des laboratoires que pour les intérêts de ces agents.

Il y avait été aussi question de la nécessité d'adopter à l'I.N.S.E.R.M. les modalités d'application en honneur au C.N.R.S. en matière de prime de participation à la recherche scientifique, c'est-à-dire : deux tiers du crédit attribué au poste non modulable, un tiers maximum modulable.

Les membres du Conseil, peu familiarisés avec ces problèmes, avaient demandé, par la voix du président, à notre camarade de faire un rapport chiffré sur la situation actuelle des personnels techniques et administratifs de l'I.N.S.E.R.M. pour la séance suivante.

Ce rapport, établi d'après les renseignements fournis par l'Administration, a donc été discuté le lundi 24 février.

Nous n'allons pas réexposer les détails de ce rapport dont les chiffres ont paru dans plusieurs de nos bulletins, mais nous rappelons le nombre des agents déclassés : 122 agents, recrutés avant le 1^{er} janvier 1967 auxquels s'ajoutent quelques 45 recrutés depuis.

Ces agents déclassés se trouvent répartis dans toutes les catégories et leur nombre atteint parfois 50 % de l'effectif de la catégorie dans laquelle ils devraient être classés.

Très frappée par ces chiffres, l'assemblée a accepté, à l'unanimité, d'émettre un vœu adressé au Ministre demandant, suivant les conclusions du rapport, la transformation des postes de ces agents. Dans le même esprit, l'assemblée a

décidé, à l'unanimité, de demander la création pour les années à venir, d'un plus grand nombre de postes de catégories élevées afin d'éviter la répétition des anomalies constatées.

Les modalités réclamées pour l'application de la prime (deux tiers fixes, un tiers maximum modulable) ont reçu un accord général. L'Administration a d'ailleurs fait savoir que cette formule avait été appliquée pour le dernier semestre.

Quant à l'augmentation de la prime des petites catégories : de 4 à 8 %, l'Administration nous a répondu qu'elle ne pouvait se réaliser comme au C.N.R.S. du fait qu'à l'I.N.S.E.R.M. le nombre de ces catégories est faible (6 et 7 B) et que par conséquent les vacances de postes (postes inoccupés) pour lesquels les crédits sont également versés et qui permettraient ce réajustement sont vraiment trop insuffisantes.

Le troisième point soulevé concernait les petites catégories 8 B et 6 D. Nous demandions pour elles un reclassement dans la catégorie supérieure en soulignant le fait que les catégories 7 B et 8 B par exemple représentent qualitativement le même personnel (pas de qualification déterminée).

Ce reclassement présenterait un avantage indéniable pour ces petites catégories en portant le salaire minimum à 800 F par mois. Une objection a été faite par l'Administration concernant les 6 D car le personnel recruté en 5 D possède une formation professionnelle sanctionnée par un diplôme.

A l'issue de ce Conseil, un vœu, préparé par notre camarade, résumant les positions et décisions du Conseil scientifique, a été rédigé et sera adressé au ministère afin d'appuyer les demandes de postes et de transformation de postes, faites par la Direction générale de l'I.N.S.E.R.M.

Yvonne ALEXANDRE.

RÉSULTATS DES COMMISSIONS PARITAIRES 1969

Les commissions paritaires se sont réunies, par groupe A, B, D et B « dessinateurs » du 27 janvier au 18 février 1969.

Chacun de nos adhérents et chaque agent qui a rempli un dossier syndical du S.N.T.R.S. a reçu personnellement l'information sur l'avancement dont il a bénéficié.

Dès que la commission de dérogation se sera réunie (fin avril), nous commenterons l'ensemble des résultats pour 1969 dans un prochain bulletin d'information.

Nous publions ci-dessous les deux tableaux qui font apparaître les résultats par catégorie, tant pour l'inscription sur la liste d'aptitude de la catégorie supérieure, qu'en ce qui concerne les accélérations d'échelons.

Il est évident, à la lecture des chiffres, que le travail de nos représentants a été particulièrement difficile, tant pour la préparation des commissions, que pour la défense de nos candidats et ceci en raison de l'insuffisance criante des postes.

Nos représentants ont proposé à l'Administration une étude sérieuse, du fonctionnement des commissions paritaires, qui devrait aboutir à de nouvelles modalités pour celles qui se tiendront en 1970.

G. DUPRE.

Tableau I
Accélérations d'échelons
(dix-huit mois au lieu de deux ans)

Catégorie	Agents isolés	Agents groupés	Agents labos	Total C.N.R.S.
2 A	4	24	32	60
3 A	5	16	21	42
1 B bis	1	4	4	9
1 B	18	49	50	117
2 B	14	40	56	100
3 B	29	72	92	193
4 B	2	9	22	33
5 B	9	24	64	97
6 B	4	8	41	53
7 B	0	1	10	11
8 B	0	0	6	6
9 B	0	0	5	5
1 D	0	0	1	1
2 D	0	1	8	9
3 D	3	8	33	44
4 D	2	4	33	39
5 D	0	1	5	6
6 D	1	1	18	20
Total	92	263	491	846

Tableau II
Inscriptions sur la liste d'aptitude à la catégorie supérieure

Catégorie	Catégorie de promotion	Nombre de candidats	Nombre de possibilités	Nombre d'inscrits	
2 A	1 A	93	25	25	dont 1 au 1-4-68
					1 au 1-8-69
					et 1 au 1-12-69
3 A	2 A	26	22	9	
1 B	3 A	92	8	8 + 4	4 suppléants classés
1 B bis					tenant compte
2 B	1 B	84	66	25	de 5 ARS possible
3 B	2 B	252	22	22	
		+ 1 suppléant + 1 suppléant			au départ 1 inscrit
4 B	3 B	207	28	28	dont 15 venant de 4 B
5 B					et 13 de 5 B
6 B	5 B	15	illimité	7	
7 B	6 B	13	»	11	
8 B	7 B	5	»	5	
9 B	8 B	8	»	7	
3 B dessin	1 B bis	29	7	7	
4 B dessin	3 B dessin	17	7	7	
5 B dessin	4 B dessin	4	illimité	4	
2 D	1 D	9	1	1	il y avait 1 possibilité, pour la première fois, depuis plusieurs années
3 D	2 D	50	13	13	
4 D	3 D	34	5	5	
5 D	4 D	3	45	3	
6 D	4 D	26	3	3	
6 D	5 D	4	2	2	

LE RECLASSEMENT DES VACATAIRES ET PERSONNEL HORAIRE

L'action syndicale pour la défense des personnels hors statut avait permis d'obtenir en mai-juin l'accord du C.N.R.S. pour réserver 10 % des postes créés pour normaliser la situation de ces personnels (certains depuis dix-huit ans dans cette situation !...).

Le 26 décembre dernier, une délégation du S.N.T.R.S.-C.G.T. a été reçue par M. LEFORT, Chef du Bureau 1 E du C.N.R.S. afin de lui soumettre plusieurs cas concernant le reclassement d'horaires et de vacataires dans le cadre de l'utilisation des 10 % des postes de techniciens créés pour 1969 et réservés à cet effet, à la suite des accords de juin 1968.

Au cours de l'entretien que nous avons eu avec lui, plusieurs points nous ont été confirmés, d'autres sont apparus :

1) Ne pourront bénéficier du reclassement que les agents de nationalité française et n'ayant pas soixante ans au 31 décembre de l'année en cours.

2) Le fait d'opter pour l'intégration à notre statut entraîne la mise à la retraite à soixante-cinq ans alors que pour certains camarades, particulièrement dans le besoin, la situation d'horaire ou de vacataire peut être maintenue au-delà de cette limite.

3) Le taux de salaire horaire « pour les horaires » est fixé sans aucun critère impératif par notre direction.

Le lundi 27 janvier, une réunion de travail au siège du C.N.R.S., comprenant d'une part : MM. GABRIEL, LEFORT et Mlle VALENTIN, représentant notre Direction et une délégation de notre Intersyndicale nationale, a étudié les conditions de reclassement de ces camarades.

— Une première série de noms a été examinée, soit 71 cas.

— 14 ne purent bénéficier du reclassement ou y ont renoncé.

— 11 cas sont restés en litige, soit que le patron se soit prononcé contre l'intégration ; soit qu'ils ont omis de répondre à l'administration, ou que les renseignements concernant l'agent soient insuffisants, dans tous ces cas un complément d'information sera effectué. Il est à noter que les postes pourront être attribués soit par moitié ou entier. Un autre partage ne semble pas possible au cas où un agent ne pourra accepter l'une ou l'autre de ces conditions, il devrait renoncer à l'intégration.

44 temps plein et 2 mi-temps ont été attribués se répartissant comme suit :

37 9 B + 6 8 B + 2 6 B + 1 6 D
Il restera, pour arriver au 58 postes, à pourvoir quelques places disponibles qui seront pourvues prochainement. En tout état de cause, toutes les nominations prendront effet à compter du 1^{er} février 1969. Il ne sera pas effectué de stage.

L'intégration jusqu'à la 4 B ne semble pas poser de problème, si la nature du travail et les diplômes le permettent. Au-delà de cette catégorie, les difficultés apparaissent que nous essaierons d'aplanir avec les autres syndicats et notre Direction.

E. CATHERINE.

RÉSULTAT DES ÉLECTIONS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.A.E.S.)

Les résultats sont maintenant connus depuis plus d'un mois. Il nous apparaît utile, à la veille de la mise en place du C.N.A.S., d'analyser ces résultats en les comparant notamment aux résultats du Comité Central Provincial du C.N.R.S.

Collège Techniciens et Administratifs

Résultats au C.C.P.

Votants 6.001 - Exprimés 5.929
S.N.T.R.S.-C.G.T. 1.868 voix - 3 élus
C.F.D.T. 1.857 » - 2 »
F.O. 432 » - 1 »

Les trois centrales constituant l'Intersyndicale Nationale des Personnels Techniques et Administratifs du C.N.R.S. avaient recueilli : 71,2 % des suffrages exprimés.

S.N.I.R.S.-C.G.C. 650 voix - 1 élu

Liste représentative des P.T.A. (suscitée par les chefs de service de l'administration) 1.122 » - 1 élu
Soit pour ces deux formations : 28,8 % des suffrages exprimés.

Résultats au C.N.A.S. - C.A.E.S.

Inscrits 9.152 - Votants 5.588 - Exprimés 5.480
S.N.T.R.S.-C.G.T. 2.184 voix - 10 élus
C.F.D.T. 1.938 » - 8 »
F.O. 455 » - 2 »

Ces trois centrales constituant l'Intersyndicale Nationale des Personnels Techniques

et Administratifs du C.N.R.S. recueillent ainsi : 83,5 % des suffrages exprimés.
S.N.I.R.S.-C.G.C. 903 voix - 4 élus
Soit 16,5 % des suffrages exprimés.

Si nous avons mis à part les voix recueillies par le S.N.I.R.S.-C.G.C., c'est que nous désirons préciser dans notre analyse notre position en ce qui concerne l'attitude de cette formation.

Les différentes centrales étaient en compétition dans ce vote et s'opposaient dans des programmes aux orientations parfois très différentes. Cependant, cette compétition a gardé, pour l'ensemble des centrales de l'Intersyndicale nationale, le caractère d'une bataille d'idées et d'orientations. Un seul syndicat a basé sa propagande sur le terrain de la polémique... avec, au moment où le gouvernement tente de faire déconsidérer les centrales syndicales qui lui sont opposées et suscite la formation de « syndicats unis », la volonté : de bénéficier de cette dynamique anti-syndicale... de recueillir en la constance les voix de ce type qui, dans l'ensemble, s'étaient portées aux élections du C.C.P. sur la liste représentative des P.T.A. présentée par M. MARTAIS et suscitée par des chefs de services de l'administration.

Il est bon de voir que les formations de l'Intersyndicale ont gagné un nombre appréciable de voix... que le S.N.I.R.S.-C.G.C. ne

retrouve, malgré sa propagande, la somme de ses voix plus celles de la liste de M. MARTAIS au C.C.P.

... Que les personnels Chercheurs et Techniciens et Administratifs ont apporté au premier tour leur soutien à leurs organisations traditionnelles dont l'efficacité a parfois été contestée par des « tribulations inconscientes »... mais dont la représentativité vient de se démontrer (quorum).

... Que, malgré des attaques conjuguées, la centrale la plus représentative... y compris au C.N.R.S. où nous gagnons en pourcentage et en voix confortablement.

Collège Chercheurs

Résultats au C.C.P.

Votants 3.480 - Exprimés 3.441
S.N.C.S.-F.E.N. 1.976 voix - 4 élus
S.G.E.N. (C.F.D.T.) 4'0 » - 1 »
S.N.I.R.S.-C.G.C. 645 » - 1 »

Liste pour une représentation réelle 221 » - 1 »
Liste Indépendante et Pluridisciplinaire 189 » - 0 »

Inscrits 6.297 - Votants 3.390 - Exprimés 3.286
Résultats au C.N.A.S. - C.A.E.S.

S.N.C.S.-F.E.N. 2.058 voix - 10 élus
S.G.E.N. (C.F.D.T.) 486 » - 2 »
S.N.I.R.S.-C.G.C. 724 » - 4 »

J.-P. SCHATTE.